



Réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 juin à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT.

Date de la convocation : 11/06/2014

Présents : MMES MM. COURT Claudine, René HRYNIOW, TARDY André, BREUILLAUD Rose Marie, JARDY Bernard, KANOU Ginette, GIRAUD Michel, MELONI Gisèle, RICHARD Thérèse, MOUTON Fabien, GARNIER Stéphanie, OLLIER Nadège, DIDIER Emmanuel.

Absents : Isabelle BAPTISTE pouvoir donné à Nadège OLLIER ; Guy BEAU pouvoir donné à Stéphanie GARNIER.

Secrétaire : Emmanuel DIDIER

En ouverture de séance Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Choix d'une entreprise pour les travaux de mise en conformité de l'électricité de la salle des fêtes.
- Autorisation d'adhésion à Campagnol.
- Décision modificative.

Le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ces questions à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 12 mai 2014.

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE LA SALLE DES FETES

André TARDY informe le Conseil qu'il y a un gros souci de sécurité électrique à la salle des fêtes et notamment au niveau du tableau, c'est pourquoi le local vestiaire a été fermé au public.

Des devis estimatifs des travaux à effectuer pour une mise aux normes ont été demandés à 4 entreprises.

2 entreprises ont prôné une réfection totale de l'installation électrique, les devis s'élèvent à 6824.40€ et 8940€ TTC.

Les 2 autres proposent une simple mise en conformité par rapport aux demandes du bureau de contrôle SOCOTEC.

Le devis de l'entreprise FAUCHE s'élève à 3669€ TTC et celui de l'entreprise BERSON à 2694€ TTC.

Sachant que d'autres travaux onéreux doivent être entrepris sur ce bâtiment : réfection des toitures, des faux plafonds, remplacement de la pompe de relevage, Le Conseil décide à l'unanimité de se borner à la simple mise en conformité du tableau électrique et retient pour cela le devis de l'entreprise BERSON.

Il sera demandé à l'entreprise BERSON d'intervenir au plus tôt.

CHOIX D'UN HEBERGEUR POUR LE SITE DE LA MAIRIE

Bernard JARDY rappelle au Conseil qu'à sa création le site de la mairie était hébergé chez Campagnol.fr.

Suite à une formation, l'Office de Tourisme Loire Forez avait conseillé JIMDO, certaines fonctionnalités n'existant pas chez Campagnol. L'adhésion est fixée à 60€/an.

Campagnol.fr est un service de création de sites internet communaux proposé par l'association des Maires Ruraux de France à ses adhérents, il a été amélioré et semble aujourd'hui très approprié aux communes comme la nôtre.

L'adhésion est plus élevée (180€/an) mais la prestation semble beaucoup plus adaptée à notre situation.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de transférer le site de la commune chez Campagnol.fr et autorise Madame le Maire à signer tous les documents affairant à ce changement d'hébergeur.

DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire informe le conseil qu'afin de pouvoir régler certaines factures, notamment des frais d'études il faudrait apporter quelques modifications au budget communal.

Après avoir délibéré le conseil à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D2031 : Frais d'études		10 000.00€
Total D20 : immobilisations incorporelles		10 000.00€
D 2151 : Réseaux de voirie	10 000.00€	
Total D21 : immobilisations incorporelles	10 000.00€	

CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE

Du fait de l'évolution de carrière d'un agent, Madame le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2014,

- **la suppression d'un emploi** d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2014.

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 mai 2014 fixant à 1 le nombre de membres des conseils municipaux pour les communes de moins de 5000 habitants.

Considérant la nécessité d'évaluer les charges transférées par les communes et de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC).

Considérant que cette opération doit se dérouler dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) et qu'un membre du conseil municipal doit être désigné pour participer à ces travaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner pour représenter la commune dans la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) **Madame Gisèle MELONI**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition et désigne Madame Gisèle MELONI comme représentante de la commune à cette commission de la CALF.

PROPOSITION DE MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Madame le Maire informe le Conseil que dans les 2 mois à compter de l'installation des nouvelles assemblées communautaires, une commission intercommunale des impôts directs composée de 11 membres (le président ou vice-président de l'EPCI + 10 commissaires titulaires) doit être constituée.

Cette commission intercommunale prévue par l'article 1650 A1 du code général des impôts :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers assimilés,

- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Comme pour la CCID, ces personnes doivent remplir certaines conditions (âge, nationalité française, ...).

Le mandat de ces commissaires est de même durée que celle de l'organe délibérant de la communauté.

De plus cette commission doit être composée équitablement de contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises (2^{ème} alinéa du 2 de l'article 1650 du code général des impôts).

Le conseil communautaire du 24 juin 2014 délibérera pour dresser la liste des personnes que les communes auront désignées afin de la transmettre au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

A l'unanimité, le conseil municipal propose les candidatures de Rose Marie BREUILLAUD et de René HRYNIOW comme commissaires à la CIID.

René HRYNIOW sera proposé comme commissaire domicilié en dehors du périmètre de la CALF.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Une délibération avait été prise le 09 avril 2014 (n°2014-5-4-1), suite à un courrier du Sous-préfet invitant le conseil à modifier celle-ci concernant la délégation n°7, Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir annuler la délibération du 9 avril 2014 et de lui confier de nouvelles délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'annuler la délibération 2014-5-4-1 en date du 09 avril 2014 et de confier à Madame le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- 1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros ;
- 6 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CITY-STADE ET LE SKATE-PARK

Madame le Maire informe le Conseil que suite à la rencontre du 15 mai dernier avec les ados, une enquête a été lancée afin de connaître leurs attentes en matière de city-stade ou skate-park. Des devis ont été demandés pour ces 2 installations. La dépense totale s'élève à 86 745€ H.T. soit :

- préparation des sols et enrobés :	19 545€ HT
- fourniture et pose d'un skate-park :	23 900€ HT
- fourniture et pose d'un terrain multisports :	43 300€ HT

Madame le Maire propose au Conseil que des demandes de subventions soient déposées auprès de notre sénatrice Madame Cécile CUKIERMAN dans le cadre de l'enveloppe parlementaire et à la CAF.

Après avoir délibéré, le Conseil autorise Madame le Maire à demander une subvention dans le cadre de l'enveloppe parlementaire et une autre à la CAF pour l'achat de ces équipements sportifs dont la dépense prévue s'élève à 86 745€ HT, et à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

DELEGATION DE SUIVI DES AGENTS TECHNIQUES A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle souhaite prendre un arrêté de délégation en faveur de Fabien MOUTON afin de lui confier la gestion du personnel technique hors personnel école.

En effet cette mission étant très lourde, elle souhaite alléger la tâche confiée à André TARDY.

Le conseil approuve cette décision.

CONTRAT DE DROIT PRIVE :

Rémi FLEURET, le jeune stagiaire en provenance de la Rose des Vents, que la commune avait employé cette année serait intéressé pour être embauché.

Gisèle MELONI souhaite lui proposer un contrat d'apprentissage, qui serait plus intéressant financièrement pour la commune et permettrait à Rémi de passer un CAP. L'aide financière s'élève à 80 % du salaire chargé pendant 2 ans, avec possibilité de poursuivre par un autre contrat aidé, alors qu'un contrat d'avenir n'est aidé qu'à 70 %.

Voir avec son tuteur ce qui peut être envisagé.

CALF : PROGRAMME VOIRIE 2015

René HRYNIOW rappelle que l'enveloppe voirie est maintenant cumulée avec l'enveloppe éclairage public, et que celle-ci s'élève annuellement à 32 683.11€ en investissement.

Avait été prévu :

- place du Lavoir : estimation 50 000€ TTC, prévoir des dépenses supplémentaires pour créer une zone de retournement et la pose d'un lampadaire.
- chemin de la Garenne au-delà de la station de relevage. Dépense estimée : 190€/ml, sachant qu'il faut compter 270m de la station aux 4 chemins et 300m des 4 chemins à la ferme BONNEFOI.

Le Conseil souhaite retenir l'aménagement de la place du Lavoir en priorité.

René HRYNIOW rappelle que pour effectuer de gros travaux, il est possible de cumuler l'enveloppe de 6 années.

Pour info, une bande de 6 mètres sera goudronnée d'ici fin juin sur le parking de la salle des sports.

La commune s'engage à combler le fossé au droit de la sortie du chemin de liaison entre la rue de la Terrasse et la route du Canal au niveau du numéro 44.

QUESTIONS DIVERSES

- Rythmes scolaires : le planning des TAP est arrêté de la rentrée aux vacances de la Toussaint ; 4 intervenants « payants » seront engagés par les Chambons sur cette période.

La commune s'est engagée à proposer des TAP gratuits alors que L'Hôpital le Grand et Unias demanderont une participation des familles et que les Chambons font payer une adhésion de 12€/an/famille.

- OM : voir avec la CALF pour mieux organiser la collecte impasse du Cerizet. Demander au service OM s'il est possible de disposer de conteneurs supplémentaires lors de manifestations organisées sur la commune.

- Pétanque des élus : elle aura lieu le 6 septembre à Boën. Inscrire 2 triplettes et 2 personnes pour les visites.

- Fête patronale : comme chaque année le vin d'honneur sera offert par la municipalité le dimanche à midi, les conseillers municipaux disponibles seront les bienvenus pour assurer le service.

- Travaux d'été à l'école : Thérèse RICHARD et Fabien MOUTON rencontreront les enseignantes afin de noter leurs besoins.

- Utilisation des salles communales : le Brigadier d'Or souhaiterait que les plannings soient établis avant la rentrée.

- Ferme équestre : fermée depuis le début d'année, la famille SABY a quitté la région. Un jeune couple va s'installer dans les locaux pour élever des chevaux.

- Parking du Cerizet : Monsieur VERDAILLANT est d'accord pour qu'un lampadaire soit posé sur sa maison afin de mieux éclairer le parking et de le sécuriser.

- La zone à 30 vers la boulangerie sera étendue jusqu'à la croix du Jubilé (croix vers le pont de la Mare).

- Prochain conseil : 21 juillet

La séance est levée à 22h30.